

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2023 – *AAA* /RH
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DÉFINITIF D'AVANCEMENT AU
GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ,

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRÉNOM | GRADE ACTUEL | DATE DE PROMOTION |
|--|------------------|----------------------|
| 1-BLIRANDO Thierry | Adjt de maîtrise | 31/12/2022 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|----------|------------------|-----------------|
| Inscrits | 0 | 1 |

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 JAN. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

